PLAN DE RÉNOVATION
DES FAÇADES
JUSQU'EN 2026
FINANCEMENT
À HAUTEUR DE
80%
DU MONTANT
DES TRAVAUX
RÉUNION
PUBLIQUE
Mardi 15 novembre 2022
Action
Cœur
de Ville
VILLE DE
RUMILLY

LE PLAN DE RÉNOVATION DES FAÇADES

Depuis le 1er avril 2021 la municipalité a mis en place **un dispositif incitatif d'aide financière** afin d'encourager et soutenir les (co)propriétaires qui souhaiteraient réaliser des travaux de rénovation de façade.

A l'été 2022, par délibération du Conseil Municipal, le taux de subvention est passé de 50% à **80 % du montant TTC** avec un plafond de **200 €/m².**

Ce taux de subvention – valide pour 2022 et 2023 - pourra être revu à la baisse les années suivantes.

Les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe disponible.

LE PERIMETRE

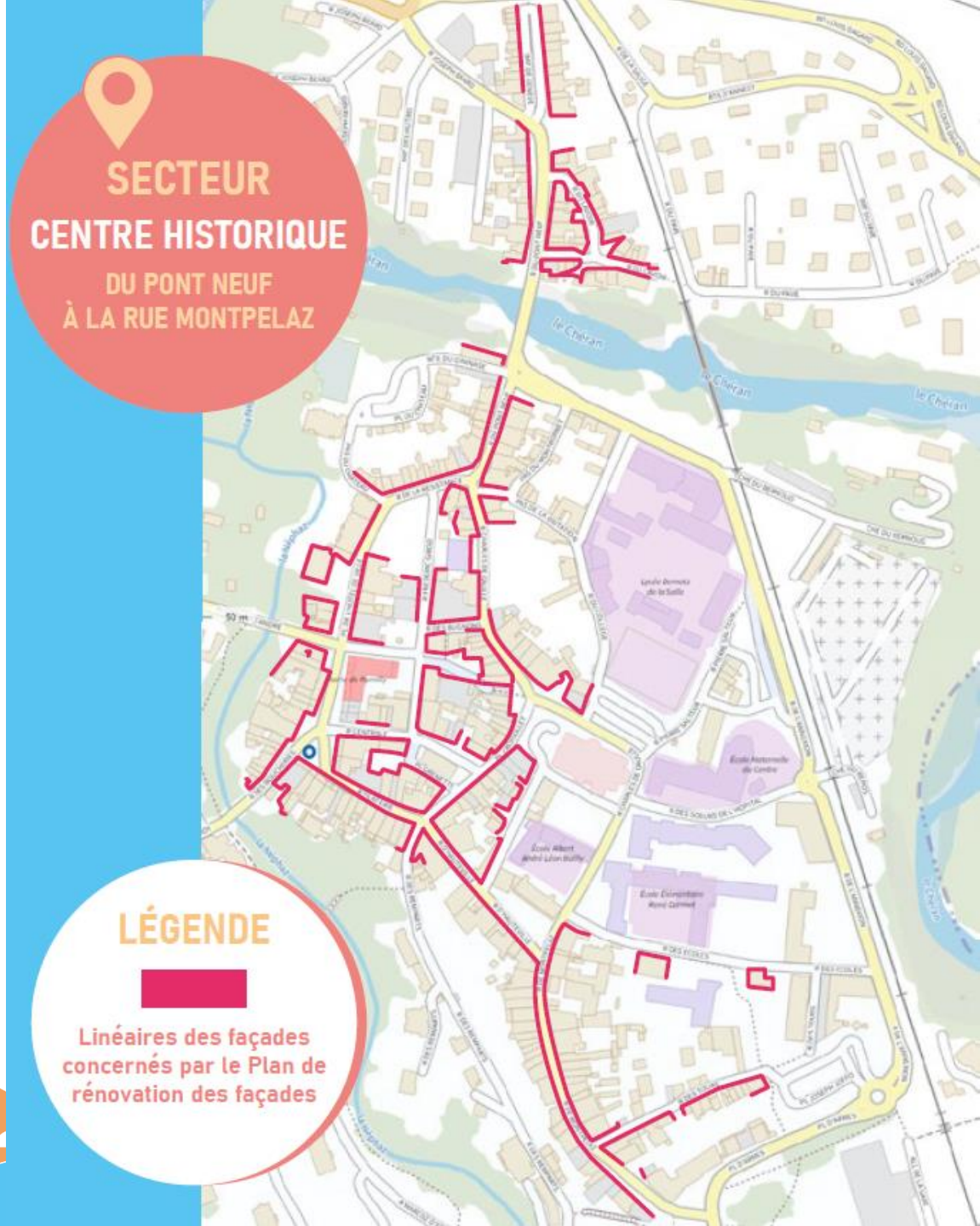

TRAVAUX SUBVENTIONNES

- La réfection de l'enduit ;
- La peinture de la façade ;
- Le rejointement à la chaux et le traitement des pierres apparentes ;
- Le nettoyage des reliefs de façade ;

TRAVAUX SUBVENTIONNES

S'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade :

- Le nettoyage, reprise, peinture des garde-corps, menuiseries et balcon ;
- Les travaux de dissimulation des réseaux ;
- Les travaux de zinguerie ;
- La rénovation des volets, persiennes et portes d'entrée ;
- La rénovation et la peinture des dessous de toiture.
- Le coût des installations de chantier ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux éligibles.

UN ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Afin de répondre aux difficultés remontées par les propriétaires et copropriétaires pour trouver des entreprises et artisans pour la réalisation de leurs travaux, la Ville de Rumilly a décidé **de proposer un accompagnement complémentaire :**

=> Mise en place d'un groupement de commandes.

LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes* permet à **des personnes morales :**

- **de droit public** (une collectivité)
- **de droit privé** (une association, un syndic de copropriété, une SCI)

de **coordonner** et de **regrouper** leurs achats dans le but de réaliser **des économies d'échelle et de bénéficier ainsi de coûts avantageux.**

* Cf. article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique

PREREQUIS POUR INTEGRER LE GROUPEMENT

- Les copropriétés doivent être inscrites et **immatriculées** au **registre des copropriétés** et posséder **un compte bancaire**,
- Les propriétaires doivent se réunir en **association loi 1901**.

AVANTAGES DU GROUPEMENT

- Décharger les signataires de la recherche d'entreprises,
- Réaliser des économies d'échelle,
- Bénéficier de prix compétitifs,
- Profiter des compétences techniques de la Ville,
- Permettre à la Ville de mieux anticiper les problématiques d'occupation de la voirie.

LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Afin d'intégrer le groupement les adhérents signent une **convention constitutive du groupement** avec la Ville qui :

- Définit **les règles de fonctionnement** du groupement ;
- Précise **le rôle de la Commune** en tant que coordinatrice du groupement et les contours de sa mission ;
- Détermine **les limites de responsabilité** solidaire du groupement ;
- Explicite que **chaque membre du groupement procède directement aux paiements** des prestations le concernant.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation du marché.

L'ADHÉSION ET LE RETRAIT DU GROUPEMENT

- L'adhésion doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, de la copropriété ou de l'association.
- Une fois la convention signée il n'est plus possible d'intégrer le groupement.
- Chaque signataire du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement jusqu'à ce que le marché soit lancé ou conclu.
- En ce qui concerne l'association, toute personne ayant adhéré à l'association peut décider à tout moment de la quitter.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque signataire paie directement la ou les entreprises pour les travaux réalisés.

Il n'y a pas d'acomptes possible. Le versement de la subvention se fera une fois la facture acquittée.

Dans le cas de l'Association, chacun des propriétaires-membres paie indépendamment sa facture.

Pour les copropriétés, le paiement de la facture et le versement de la subvention se font via le compte bancaire de la copropriété.

LES ETAPES CLEFS

Contacter le Service Urbanisme pour vérifier son éligibilité et discuter du projet

Une fois le projet abouti, compléter et déposer la Déclaration préalable de travaux (DP)

Copropriété ou SCI

Personne physique

Créer et adhérer à l'association du groupement de commande

Signature de la Convention de groupement de commandes entre la copropriété, SCI ou Association et la Ville de Rumilly

Appel d'offres public

Participation à la commission d'appel d'offres et choix du/des titulaires

Lancer la commande auprès de l'entreprise

A titre individuel lancer sa commande auprès de l'entreprise

TRAVAUX

Payer la facture directement auprès de l'entreprise

A titre individuel payer sa facture directement auprès de l'entreprise

Dépôt de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité et transmission des facture acquittées

Versement de la Subvention par la Ville
(après vérification de la conformité des travaux et délibération du Conseil Municipal)

DATES À RETENIR

- **1er février 2023** : Recueil des adhésions
- **Avril 2023** : Constitution de l'association de propriétaires
- **Mai 2023** : Constitution du groupement de commandes - signature de la Convention
- **Fin 2023-Début 2024** : Démarrage prévisionnel des travaux

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ

Une chargée de mission
de la Ville de Rumilly vous accompagne
tout au long de votre projet :

CONTACT

CHARGÉE DE MISSION FAÇADES
SERVICE URBANISME FONCIER

Place de l'hôtel de Ville, 74150 Rumilly
urbanisme.foncier@mairie-rumilly74.fr
Tél. 04 50 64 69 49